

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PROPRIETAIRES OCCUPANTS (Pièces à fournir)

• **DOSSIER ADMINISTRATIF**

- La demande de subvention (dossier à compléter, **datée et signée par tous les propriétaires**)
- La fiche d'occupation du logement (attestation de résidence principale)
- La photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité pour les personnes seules
- La copie de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année 2009 de tous les occupants du logement, **datée et signée**
- Une attestation notariée originale de propriété de moins de 2 mois, indiquant que le bien a **plus de 15 ans** ou la copie de la taxe foncière et de la taxe d'habitation
- La fiche de renseignements concernant l'état de votre logement
- La fiche de renseignements thermiques en cas de travaux d'isolation thermique
- La copie de la déclaration préalable et le récépissé de dépôt (mairie)
- Si l'immeuble est situé en secteur sauvegardé ou périmètre protégé, la copie de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- En cas de divorce, indiquer qui a la garde des enfants (fournir le jugement de divorce)
- Accord écrit des enfants (s'ils sont nu-proprétaires) autorisant la réalisation des travaux (par l'usufruitier)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

• **DOSSIER TECHNIQUE**

- Le plan de l'état des lieux du logement à l'échelle 1/50ème (2 cm pour 1 m) ou 1/100ème (1 cm pour 1 m) indiquant les surfaces et l'affectation des pièces, les ouvertures, les hauteurs sous plafond, plans coupe et façade
- Le plan du projet à l'échelle 1/50ème ou 1/100ème
- Un plan de situation ou un plan cadastral (à demander au service du cadastre – Mairie ou Impôts)
- Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble
- Les devis détaillés d'entreprises du bâtiment ou d'artisans inscrits au registre des métiers ou du commerce, indiquant les quantités et prix unitaires, fourniture et pose comprises (pas de prix forfaitaire), au nom du demandeur et à l'adresse des travaux
- Le devis d'honoraires si un maître d'œuvre ou un architecte intervient
- Un DPE **avant** travaux quand la dépense subventionnable atteint 25 000 HT de travaux ou quand demande prime aide solidarité écologique
- Un devis pour un DPE **après** travaux

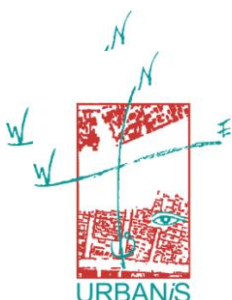
• **DANS LE CAS DE TRAVAUX DE MENUISERIES ET DE CHAUFFAGE**

- L'attestation de conformité dûment complétée par l'artisan chargé des travaux. Faire indiquer sur le devis la performance des menuiseries.

• **DANS LE CAS DE TRAVAUX D'ISOLATION**

- L'attestation de conformité dûment complétée par l'artisan chargé des travaux. Faire indiquer sur le devis les performances.

Ne jamais commencer les travaux avant l'accord de Anah



Contacts :

Julie SCHUPP et Arnaud ALRIQ

Maison de l'OPAH	/	Cabinet URBANIS
54, rue de la Fraternité	/	1 place Jean Jaurès
47 300 Villeneuve-sur-Lot	/	33 000 Bordeaux
TEL : 05 53 41 37 53	/	05 57 80 75 57